

TP ADVF : TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

ENREGISTREMENT AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

CODE RNCP	NIVEAU	ENREGISTREMENT	ÉTAT DE LA FICHE
RNCP37715	Niveau 3	du 05/07/2023 au 05/07/2028	Publiée
Certificateur : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse · Intitulé officiel : Assistant de vie aux familles			

» Le diplôme

L'apprenti(e) est présenté(e) à l'examen du Titre Professionnel ADVF à l'issue d'une période de formation comprise entre 6 mois et 2 ans.

» Modalités d'examen

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury composé de deux professionnels habilités :

- D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation ;
- D'un entretien final.

» Les objectifs de la formation

- Contribuer au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité ;
- Permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile ;
- Les aider en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne ;
- Assurer la garde d'enfants vivant à domicile.

» Perspectives professionnelles

Le titulaire du TP assistant de vie aux familles peut exercer sa profession en tant que :

- Auxiliaire de vie ;
- Assistant de vie ;
- Assistant ménager ;
- Agent à domicile ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Garde à domicile.

L'ADVF peut être amené à travailler auprès de personnes âgées, d'enfants ou de personnes malades ou handicapées. Les ADVF trouvent leurs missions auprès des entreprises d'aide à domicile.

» Secteurs d'activité

L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples :

- En emploi direct (l'employeur est la personne aidée) ;
- Ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

» Déroulement de la formation

1 journée par semaine en CFA, le reste de la semaine s'effectuera en entreprise.

Durée du contrat en alternance : 12 mois.

Rémunération : grille de rémunération en fonction de l'âge et du type de contrat en alternance.

» Méthodes et moyens pédagogiques

La formation alterne des apports théoriques en présentiel et des travaux pratiques sur des plateaux techniques équipés. Les apprenants bénéficient de ressources et d'outils numériques en ligne, d'un suivi individualisé et d'un livret de suivi, encadrés par une équipe de formateurs professionnels.

» Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués tout au long de leur formation par leurs formateurs ; deux conseils de classe sont organisés par an.

Les candidats peuvent être dispensés de certaines matières en fonction des notes déjà obtenues à des examens de niveau équivalent ou supérieur.

Le diplôme peut également s'obtenir progressivement par la validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences.

» Conditions légales

Être âgé de 15 à 29 ans révolus. La limite d'âge supérieure ne s'applique pas, notamment, aux personnes reconnues travailleur handicapé, aux sportifs de haut niveau et aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.

Conclure un contrat d'apprentissage avec un employeur.

» Modalités d'inscription au CFA

- Le dossier de pré-inscription est disponible sur le site du CFA ;
- Le dossier d'inscription est fourni dès réception du contrat d'apprentissage au CFA ou de professionnalisation au CFA.

» Coût de formation

La formation est gratuite, prise en charge par les OPCO. Les stagiaires sous contrat d'apprentissage seront dotés d'un premier équipement d'une hauteur de 500 € maximum, variable en fonction des derniers décrets. Pour stagiaires de la formation continue le montant de la formation s'élève à 3500€ éligible au CPF.

» Délai d'accès

Les entrées en formation ont lieu tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles, et jusqu'à trois mois après le début du cycle. Le délai entre la demande et l'entrée effective dépend de la signature du contrat d'apprentissage ; le CFA accompagne les candidats dans leur recherche d'employeur.

» Pré-requis

Il existe 2 principaux diplômes pour exercer ce métier :

- Une formation assistant(e) de vie aux familles qui permet d'acquérir un diplôme de niveau 3, équivalent à un CAP ou un BEP ;
- Le CAP Assistant(e) technique en milieu familial et collectif. Il faut être mobile.

» Blocs de compétences (RNCP37715)

Enseignement professionnel

RNCP37715BC01 Entretien du logement et le linge d'un particulier

RNCP37715BC02 Accompagner la personne dans ses activités essentielles du quotidien et dans ses projets

RNCP37715BC03 Assurer le relai du parent dans la garde de l'enfant à domicile

» Répartition horaire · 350h/an

100%

▪ Enseignement professionnel

Enseignement professionnel — détail

Accompagner la personne dans ses activités essentielles du quotidien e...		36 %
Entretien du logement et le linge d'un particulier		29 %
Assurer le relai du parent dans la garde de l'enfant à domicile		22 %
Handicap		9 %
SST		4 %

Accessibilité aux personnes en situation de handicap — Le CFA Est Loiret accueille les personnes en situation de handicap : ses locaux sont accessibles et les modalités de formation peuvent être adaptées. Nos référentes handicap, réparties sur les deux sites, vous accompagnent dans la construction du parcours et la mise en place des aménagements nécessaires. Contact : 02 38 98 05 92 · handicap@cfa-montargis.com

Indicateurs de résultats — Les taux d'insertion dans l'emploi, de poursuite d'études et de rupture de nos formations en apprentissage sont publiés par le ministère de l'Éducation nationale sur [Insee](https://insee.fr) : [insee.education.gouv.fr](https://insee.fr)

Renseignements au 02 38 98 05 92



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CFA EST LOIRET

3 rue Cyrille Robert · BP 30723 · 45207 Montargis cedex

Tél. 02 38 98 05 92

standard@cfa-montargis.com

www.cfa-montargis.com

Fiche générée le 22/07/2026

Données RNCP à jour

source France Compétences

» Poursuite d'études envisageable

L'ADVF peut poursuivre sa formation en obtenant un autre certificat spécialisé dans l'accompagnement de personnes handicapées. Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) lui est accessible s'il a acquis un an d'expérience au cours des 10 dernières années.

Mixité des parcours : une formation peut-être débutée au CFA et poursuivie au Lycée et vice versa, débutée au Lycée et poursuivie au CFA.

» Mention contrat pro / CPF

Cette formation est également accessible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (demandeur d'emploi ou jeunes adultes de plus de 26 ans) ou par la mobilisation du CPF (Compte personnel de formation).